



**Association Cyclotouriste de Lyon 8°**

## **Règlement de la randonnée cyclotouriste « Le Super 8 de Monplaisir »**

-----

### **Prescriptions de sécurité**

#### **Article 1 :**

Le "Super 8 de Monplaisir" est une randonnée cyclotouriste organisée le **dimanche 17 mars 2024** par L'Association Cyclotouriste de LYON 8°, sous l'égide de la Fédération Française de Cyclotourisme.

#### **Article 2 :**

Le Super 8 de Monplaisir n'est pas une compétition. Il s'agit d'une randonnée cyclotouriste sans classement ni chronométrage.

#### **Article 3 :**

Le départ et l'arrivée ont lieu au parc de Parilly, 3, boulevard du Stade – 69200 VENISSIEUX.

Trois parcours sont proposés et balisés :

- 60 km « *Découverte* » (<https://www.openrunner.com/route-details/17890889> 59 km / 475 m D+),
- 90 km « *Les étangs* » (<https://www.openrunner.com/route-details/17871972> 92 km / 798 m D+),
- 120 km « *Les panoramas* » (<https://www.openrunner.com/route-details/17890964> 121 km / 1.142 m D+).

Les départs pour le parcours de 60 km s'échelonnent entre 7:00 et 10:00

Les départs pour le parcours de 90 km s'échelonnent entre 7:00 et 9:00

Les départs pour le parcours de 120 km s'échelonnent entre 7:00 et 8:00.

Deux ravitaillements sont mis à disposition des participants, répartis selon les différents parcours :

- à GRENAY : Parcours de 60, 90 et 120 km, de 8:15 à 13:30.

- à FOUR : Parcours de 90 (1 passage) et 120 km (2 passages), de 8:30 à 12:30.

Une collation est également offerte à l'arrivée à chaque participant.

L'heure de fermeture du ravitaillement d'arrivée, et de clôture de la manifestation est fixée à 14:00.

**Article 4 :**

L'épreuve est ouverte à toutes et tous, licenciés et non licenciés. Toutefois, les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte sous la responsabilité duquel ils sont placés.

**Article 5 :**

Le prix de l'engagement est de 7 € pour les licenciés et de 9 € pour les non-licenciés. Il est offert aux mineurs.

Pour chaque engagement payant, l'Association Cyclotouriste de LYON 8° s'engage à reverser 1 Euro à l'association « SporLyGref », association lyonnaise destinées aux greffés et dialysés pour la réinsertion par la pratique d'activités sportives.

**Article 6 :**

Il est rappelé aux participants du Super 8 de Monplaisir certains articles du Code de la Route concernant plus particulièrement la sécurité des cyclistes. Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement le Code de la Route :

• **Art R. 431-7 CR :**

*Les conducteurs de cycles à deux roues sans remorque ni side-car ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée.*

*Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.*

*Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.*

• **Art R. 431-9 CR :**

*Pour les conducteurs de cycles à deux ou trois roues, l'obligation d'emprunter les bandes ou pistes cyclables est instituée par l'autorité investie du pouvoir de police après avis du préfet.*

*Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article ou à celles prises pour son application est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.*

• **Art R.313-4 et R. 313-5 CR :**

*La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout cycle doit être muni d'un feu de position émettant vers l'avant une lumière non éblouissante, jaune ou blanche, ainsi que d'un feu de position arrière. Ce feu doit être nettement visible de l'arrière lorsque le véhicule est monté.*

*Le fait pour tout conducteur d'un cycle de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.*

• **Art R. 431-1-1 CR :**

*Lorsqu'ils circulent la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un cycle doivent porter hors agglomération un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation.*

*Le fait pour tout conducteur ou passager d'un cycle de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.*

**Article 7 :**

Le port du casque est **obligatoire** pour tous les participants.

**Article 8 :**

Les participants sont considérés comme étant en excursion personnelle. Ils doivent utiliser une bicyclette en parfait état de fonctionnement, munie de dispositifs de freinage et de sécurité conformes au Code de la Route.

De même, les vélos à assistance électrique utilisés par les participants doivent être conformes aux normes en vigueur.

Aucun point de recharge électrique n'est mis à disposition sur les parcours proposés.

Par ailleurs, il est vivement conseillé aux participants de se munir d'un nécessaire de réparation en cas de crevaison, ainsi que d'un outillage sommaire.

**Article 9 :**

Les groupes qui pourraient se former ne doivent pas dépasser 10 cyclistes pour permettre à un véhicule de les dépasser et de se rabattre en sécurité.

**Article 10 :**

En s'inscrivant au Super 8 de Monplaisir, les participants attestent sur l'honneur s'être assurés d'être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours qu'ils ont choisi, selon le descriptif présenté à l'article 3.

**Article 11 :**

En s'inscrivant au Super 8 de Monplaisir, les participants s'engagent à respecter les consignes données par les membres de l'Association Cyclotouriste de LYON 8°, club organisateur.

**Article 12 :**

L'adresse courriel communiquée librement par les participants sur leur bulletin d'inscription sera utilisée exclusivement par l'Association Cyclotouriste de Lyon 8° aux fins d'information des participants sur les prochaines organisations du Super 8 de Monplaisir.

**Article 13 :**

Les participants s'engagent à ne jeter aucun papier ou déchet sur le sol, tant sur la route que sur les points de ravitaillement et sur le lieu d'arrivée au Parc de Parilly où des poubelles sont mises à leur disposition.

**Article 14 :**

En s'inscrivant au Super 8 de Monplaisir, les participants autorisent l'Association Cyclotouriste de LYON 8° à utiliser à des fins non commerciales les images fixes ou animées les représentant susceptibles d'être enregistrées au cours de la manifestation.

**Article 15 :**

En cas de risque sanitaire, de conditions météorologiques particulièrement mauvaises ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la randonnée, même au dernier moment.

**Article 16 :**

Le fait de s'inscrire au Super 8 de Monplaisir implique, de la part des participants, l'acceptation et le strict respect de ce règlement et de ces prescriptions de sécurité.

**Article 17 :**

Le présent règlement, ces prescriptions de sécurité et les différents parcours proposés sont affichés sur le lieu de départ de la randonnée et préalablement consultable en ligne sur le site internet de l'Association Cyclotouriste de Lyon 8° (<http://acl8.e-monsite.com/>)

-----

**Numéros de téléphone utiles :**

- Pompiers : 18
- Samu : 15
- Gendarmerie / Police : 17
- Coordonnateur sécurité : 06.75.31.19.76
- Responsable associatif : 06.09.43.35.63

Le Président de l'Association Cyclotouriste de LYON 8° ,

Eric PUE